



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des libertés  
publiques et des affaires  
décentralisées

3<sup>ème</sup> bureau  
Finances et associations

Affaire suivie par : Régis COULONGEAT  
Tél. : 04 72 61 61 43  
Courriel : pref-fondations-dons-legs@rhone.pref.gouv.fr

Arrêté n° 2015 030 - 000 4 du 30 JAN. 2015

**portant agrément  
de l'association « OÏKOS, la Maison, son Environnement »  
au titre de la protection de l'environnement**

Le préfet de la région Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 141-1 et R. 141-2 à R. 141-20 ;

VU le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement, et notamment son article 2 ;

VU l'accusé de réception du dossier du 31 juillet 2014 suite à la demande présentée par l'association « OÏKOS », déclarée conformément à l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, dont le siège social est situé 60, chemin du Jacquemet – 69 890 LA TOUR DE SALVAGNY, en vue d'obtenir l'agrément au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement dans un cadre régional ;

VU les avis de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes et du procureur général près la Cour d'appel de Lyon respectivement du 15 septembre 2014 et du 19 août 2014 ;

VU les autres pièces du dossier ;

.../...

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03  
Accueil du public : 18 rue de Bonnel

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Considérant que l'association « OÏKOS, la Maison, son Environnement » a notamment pour objet la promotion de la construction écologique en prenant en compte le respect de l'environnement, de la santé des personnes, et les impacts économiques et sociaux générés par ce type de construction. La promotion du développement durable dans le domaine de la construction : qualité environnementale dans le bâtiment, maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables ;

Considérant que l'association « OÏKOS, la Maison, son Environnement » a des activités dans le domaine de la protection et de l'éducation à l'environnement. Que de par ses missions, elle agit à l'échelle régionale au travers de trois pôles d'activités : l'information, la formation et l'éducation. Qu'elle touche le jeune public, les porteurs de projets ainsi que les professionnels. Qu'elle travaille essentiellement en partenariat, et ce pour chacun de ses pôles d'action, avec les acteurs publics et privés concernés (l'Europe, la Région Rhône-Alpes, les collectivités locales, les centres sociaux, les écoles et associations partenaires) ;

Considérant que l'objet et les activités de l'association ont pour but la protection de l'environnement et correspondent à plusieurs domaines énumérés à l'article L. 141-1 du code de l'environnement à savoir l'amélioration du cadre de vie, la protection de l'eau, de l'air, des sites et paysages, de l'urbanisme ou la lutte contre les pollutions et les nuisances ;

Considérant que le nombre de ses membres est suffisant eu égard au cadre régional pour lequel elle sollicite l'agrément et que son activité porte sur l'ensemble de ce territoire ;

Considérant que le fonctionnement de l'association est conforme à ses statuts et qu'il permet l'information de ses membres et leur participation effective à la gestion de l'association, que les garanties de régularité en matière financière et comptable sont suffisantes, et qu'elle exerce une activité non lucrative avec une gestion désintéressée ;

Considérant que l'association a satisfait aux obligations annuelles définies à l'article R. 141-19 du code de l'environnement ;

SUR proposition du Préfet du Rhône ;

### ARRÊTÉ :

**Article 1 :** L'agrément régional au titre de la protection de l'environnement est délivré à l'association dénommée « OÏKOS, la Maison, son Environnement » dont le siège est situé 60, chemin du Jacquemet – 69 890 LA TOUR DE SALVAGNY, pour une période de cinq ans.

**Article 2 :** Le Préfet du Rhône et la Présidente de l'association « OÏKOS, la Maison, son Environnement » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Secrétaire Général Adjoint

**Denis BRUEL**

*« Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois ».*